

Maîtrise de la moto à allure plus élevée

Evitement

Au cours de la reconnaissance sur fiche, les explications ci-dessous sont à fournir au candidat :

- il doit démarrer de l'extrémité de la piste, avoir monté les trois premiers rapports de vitesse à l'aller avant la ligne C6 (sauf pour les véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique) ;
- il doit au point (1) avoir atteint la vitesse minimum de 40 km/h ;
- il doit, après avoir fait un demi tour, effectuer le retour en ligne droite et avoir atteint la vitesse minimum de 50 km/h au point (2) ;
- il doit au passage en (2) effectuer un évitement en troisième vitesse minimum (sauf pour les véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique) et aller immobiliser sa moto en zone (3) ;
- il doit obligatoirement effectuer le parcours fixé par la fiche d'examen ;
- il dispose de deux essais, si nécessaire ;
- un essai est terminé véhicule arrêté en zone (3) ;
- la chute entraîne l'échec immédiat et l'interruption de l'examen.

L'expert doit s'assurer de la parfaite compréhension des consignes données.

Maîtrise de la moto à allure plus élevée

Evitement

Evaluation/principes :

Afin que l'évaluation soit pratiquée de façon homogène, il est précisé que :

- le départ des exercices d'évitement à allure plus élevée doit se situer approximativement en bout de piste (premiers marquages des exercices à allure réduite par exemple) ;
- pour cet exercice deux essais sont autorisés (sauf en cas de chute) ;
- trois notations sont possibles pour cet exercice : A, B ou C ;
- la réalisation d'un essai se termine en zone (3), comme prévu sur la fiche, motocyclette arrêtée, candidat(e) pied(s) au sol ;
- les explications sur la façon de procéder pour réussir l'exercice ne doivent pas être indiquées au candidat ;
- à l'aller, le troisième rapport de vitesse (minimum) doit être engagé au plus tard avant la ligne C6. Dans le cas contraire, la notation B serait attribuée (sauf pour les véhicules équipés d'un changement de vitesses automatique) ;
- lors du demi-tour, seuls sont à prendre en compte le renversement du cône central et la sortie de terrain. Le rapport de vitesse utilisé et l'allure ne doivent pas être évalués et considérés comme une erreur ;

Maîtrise de la moto à allure plus élevée

Evitement

- au retour, le troisième rapport de vitesse minimum doit être engagé au plus tard avant l'entrée dans l'évitement. Dans le cas contraire, la notation B serait attribuée (sauf pour les véhicules équipés d'un changement de vitesse automatique) ;
- au cours d'un essai, le fait que le candidat ne poursuive pas l'exercice et revienne au point de départ, suite à une ou plusieurs erreurs (entraînant une notation C) ne signifie pas qu'il abandonne. Chaque candidat gère son examen comme bon lui semble et reste libre de terminer son parcours ou de revenir au point de départ ;
- la chute est définie par la motocyclette couchée, un point d'appui au sol, autre que les pneumatiques ;
- la chute n'est prise en compte que lors de la réalisation des essais, et pas entre deux essais ;
- une chute entraîne la notation C et l'arrêt immédiat de l'examen ;
- le résultat de cet exercice doit être clairement communiqué au candidat ;
- quel que soit le résultat de l'exercice, le candidat est libre d'abandonner l'examen en cours ;
- l'utilisation du radar doit respecter les principes suivants :
 - l'expert doit impérativement se placer selon les prescriptions d'utilisation du radar afin d'être en mesure de relever précisément la vitesse au moment défini par la fiche d'examen ;
 - en cas de panne du radar en cours d'essai ou d'absence de mesures fiables, celui-ci est annulé et il est procédé à un nouvel essai ;
 - en l'absence de radar opérationnel, les examens ne peuvent avoir lieu ;

Maîtrise de la moto à allure plus élevée

Evitement

– il a été fixé une marge d'erreur de 5 km/h qui doit être ajoutée à la vitesse lue sur le radar, ainsi l'expert ne prend pas en compte la vitesse enregistrée mais la vitesse retenue après application de la marge d'erreur (exemple : vitesse lue sur le radar 46 km/h, vitesse retenue 51 km/h).


Maîtrise de la moto à allure plus élevée

Evitement

| DÉFINITION DES ERREURS | NOTATION DE L'EXERCICE |
|---|---|
| <p>* Chute de la machine : moto couchée, un point d'appui au sol (autre que les pneumatiques).</p> <p>* Cône déplacé ou renversé : C'est un cône qui doit être remis en place. Un cône touché ne nécessitant pas une remise en place n'est pas considéré comme une erreur.</p> <p>* Troisième rapport de vitesse non engagé à l'aller avant la ligne C6 (*)</p> <p>* Troisième rapport de vitesse non engagé au retour avant l'entrée de l'évitement (*)</p> <p>* Erreur de parcours : ce qui n'est pas en tout point conforme au parcours initialement reconnu.</p> <p>* Non-respect de la vitesse minimale :</p> <ul style="list-style-type: none">- vitesse de référence (40 km/h) non atteinte au point de contrôle (1) ;- vitesse de référence (50 km/h) non atteinte au point de contrôle (2). <p>* Arrêt hors zone (3) : l'arrêt est considéré hors zone (3) dès qu'un point de contact au sol de la motocyclette se trouve hors des limites définies par les fiches d'examen (matérialisées par 4 cônes sur la piste)</p> <p>* Arrêt complet avant la zone (3) : la motocyclette est à l'arrêt, le candidat a le ou les pieds au sol.</p> <p>* Renversement d'un ou plusieurs cônes de la tête d'évitement : quel que soit la partie de la moto ou du conducteur ayant provoqué la chute du cône.</p> <p>* Sortie de terrain : correspond à la sortie des limites du « U » matérialisé sur le sol par une bande de peinture de 10 cm de largeur. Lorsque le « U » est peint dans la limite des 6 mètres (largeur de la piste), il n'y a pas sortie de terrain si l'on roule sur la ligne sans la franchir</p> <p>* Calage du moteur : le calage du moteur n'est pas évalué en tant que tel.</p> | <p>Cas général :</p> <p>* Exercice correctement réalisé : notation A</p> <p>* une erreur : notation B</p> <p>* Deux erreurs ou plus : notation C</p> <p>Cas particuliers :</p> <p>* Sortie de terrain : notation C</p> <p>* Erreur de parcours : notation C</p> <p>* Arrêt complet avant la zone (3) : notation C</p> <p>* Arrêt hors zone (3) : notation C</p> <p>* Non-respect de la vitesse minimale : notation C</p> <p>* Renversement d'un ou plusieurs cônes de la tête d'évitement : notation C</p> <p>* Exercice non réalisé : notation C</p> <p>* Chute de la moto : notation C et interruption de l'examen</p> |

(*) Sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique.

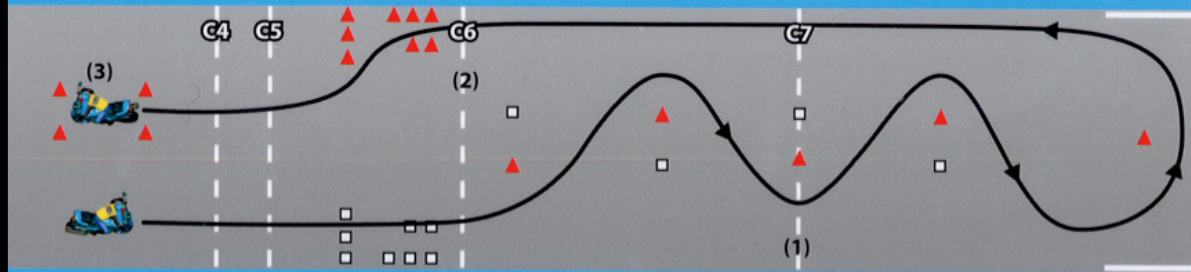
Maîtrise de la moto à allure plus élevée



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MAÎTRISE DE LA MOTO À ALLURE PLUS ÉLEVÉE : ÉVITEMENT

1



17 cônes

EXERCICE À RÉALISER


- Slalom en 3^{ème} minimum, entrée par la droite (*)
- Passage en (1) à 40 km/h minimum
- Demi-tour à gauche
- Retour en 3^{ème} minimum (*)
- Passage en (2) à 50 km/h minimum
- Évitement en 3^{ème} minimum (*)
- Arrêt de précision en (3)
- Fin exercice moto arrêtée

(*) sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

| ÉVALUATION | A | B | C |
|--|---|---|---|
| Exercice correctement réalisé | X | | |
| Une erreur | | X | |
| Deux erreurs ou plus | | | X |
| Sortie de terrain, erreur de parcours | | | X |
| Non respect vitesse minimum | | | X |
| Cône(s) tête d'évitement renversé(s) ou déplacé(s) | | | X |
| Arrêt hors zone (3) | | | X |
| Exercice non réalisé | | | X |
| Chute de la machine | | | X |

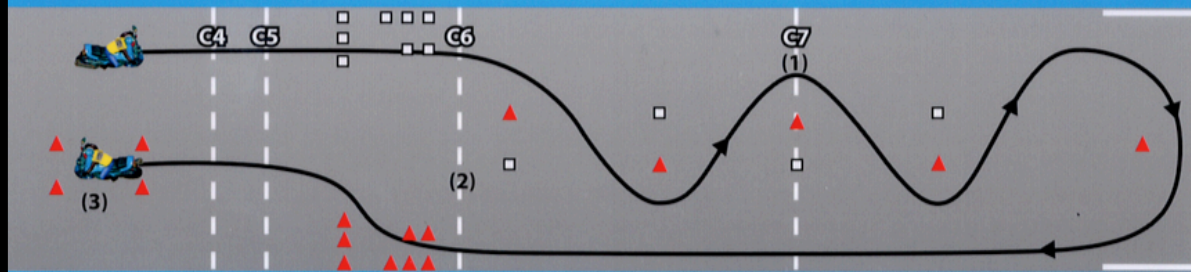
© ENPC Réf : 2601n

Maîtrise de la moto à allure plus élevée



MAÎTRISE DE LA MOTO À ALLURE PLUS ÉLEVÉE : ÉVITEMENT

2



17 cônes

EXERCICE À RÉALISER

- Slalom en 3^{ème} minimum, entrée par la gauche (*)
- Passage en (1) à 40 km/h minimum
- Demi-tour à droite
- Retour en 3^{ème} minimum (*)
- Passage en (2) à 50 km/h minimum
- Évitement en 3^{ème} minimum (*)
- Arrêt de précision en (3)
- Fin exercice moto arrêtée

(*) sauf véhicule équipé d'un changement de vitesse automatique

| ÉVALUATION | A | B | C |
|--|---|---|---|
| Exercice correctement réalisé | X | | |
| Une erreur | | X | |
| Deux erreurs ou plus | | | X |
| Sortie de terrain, erreur de parcours | | | X |
| Non respect vitesse minimum | | | X |
| Cône(s) tête d'évitement renversé(s) ou déplacé(s) | | | X |
| Arrêt hors zone (3) | | | X |
| Exercice non réalisé | | | X |
| Chute de la machine | | | X |

© ENPC Réf : 2601n

Interrogation orale

Conditions d'accès à l'épreuve d'interrogation orale:

Pour accéder à l'interrogation orale, il faut obtenir soit :

- 4 A,
- 3 A et un B,
- 2 A et 2 B,
- 1 A et 3 B.

La notation C à l'interrogation orale entraîne l'ajournement du candidat.

Modalités

Elle peut se dérouler sur la piste, en salle ou dans le véhicule de l'établissement d'enseignement.

Interrogation orale

Evaluation/principes

La fiche tirée au sort sert de support au candidat.

Il doit pouvoir s'exprimer librement et il convient que l'évaluation des connaissances soit indépendante de la qualité d'expression.

En cas de difficultés de compréhension relatives à la question ou d'imprécisions concernant la réponse, l'expert doit orienter le candidat, sans pénalisation de ce dernier.

Il appartient à l'expert de relancer un dialogue inexistant ou mal orienté.

La notation s'établit selon un système à trois niveaux symbolisés par une lettre :

- connaissances acquises : A ;
- connaissances en cours d'acquisition : B ;
- connaissances non acquises : C.

Compte tenu de la densité des informations, il ne doit pas être exigé des candidats de restituer « par cœur » le contenu de chaque fiche.

L'évaluation C ne doit correspondre qu'à une prestation totalement négative d'un candidat manifestant une méconnaissance ou une ignorance totale de l'ensemble des thèmes prévus par la fiche.

Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:

1 Le risque routier moto. Comportement en cas d'accident

2 Cas d'accident les plus caractéristiques

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

1

**Le risque routier moto
Comportement en
présence d'un accident**

- Le risque routier en deux-roues motorisé
- Les accidents mortels à moto
- Gravité
- Comportement en présence d'un accident


ENPC - réf : 2604n 

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

2

**Cas d'accidents
les plus
caractéristiques**

- Accidents en collision
- Accidents en solo
- Conclusion

ENPC - réf : 2604n 

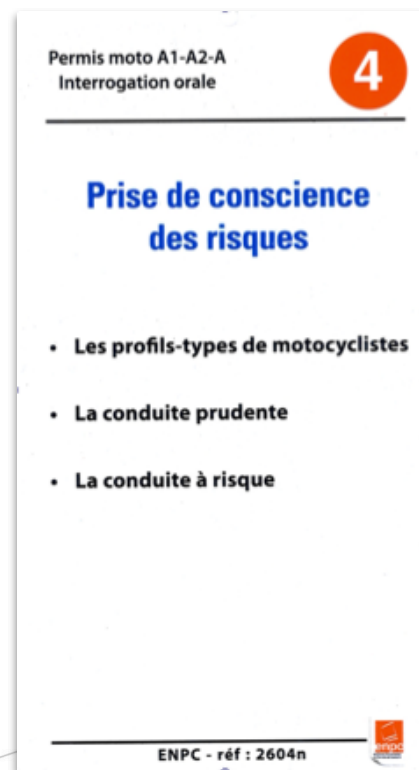
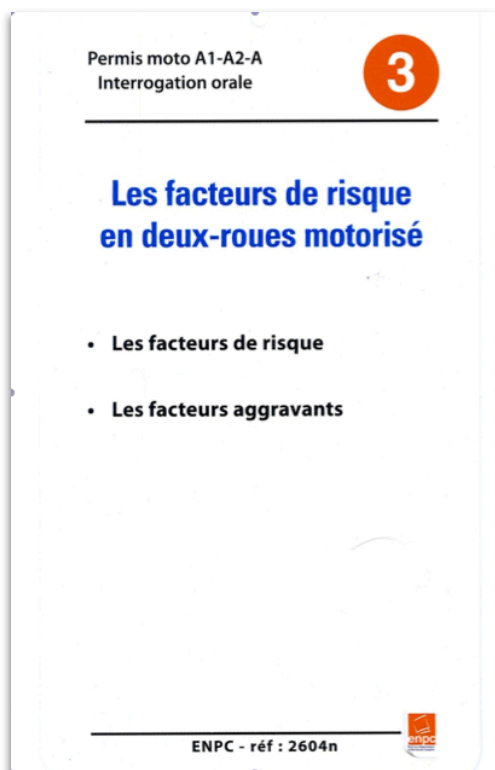
Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:

3 Les facteurs de risque en deux roues motorisé

4 Prise de conscience des risques



Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:


5 La conduite préventive

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

5

La conduite préventive

- Anticipation
- Adaptation de la vitesse
- Voir et être vu
- Les distances de sécurité
- Savoir freiner
- La manœuvre d'évitement

ENPC - réf : 2604n 


6 L'équipement

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

6

L'équipement

- Le casque
- La tenue
- Les gants
- Les chaussures

ENPC - réf : 2604n 

Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:

7 Les éléments mécaniques du motorcycle liés à la sécurité


8 L'assurance

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

7

**Les éléments mécaniques
du motorcycle
liés à la sécurité**

- Les pneumatiques
- Les freins
- Les feux
- Les niveaux
- Les modifications techniques


ENPC - réf : 2604n 

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

8

L'assurance

- Les différents types
- L'assurance obligatoire
- Les assurances facultatives
- Conséquences d'un défaut d'assurance
- Les cas de refus de payer par l'assureur

ENPC - réf : 2604n 

Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:

9 L'alcool, les stupéfiants


10 La fatigue, la route de nuit

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

9

**L'alcool,
les stupéfiants**

- L'alcoolémie
- Les effets
- Le cannabis
- Les médicaments
- Les sanctions


ENPC - réf : 2604n 

Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

10

**La fatigue,
la route de nuit**

- La fatigue
- La somnolence
- Solutions
- La route de nuit

ENPC - réf : 2604n 

Interrogation orale

Les thèmes

Les thèmes:

11 Vitesse et freinage


Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

11

**Vitesse
et freinage**

- Vitesse et freinage
- Vitesse en mètres par seconde
- Le temps de réaction
- L'énergie cinétique
- La distance de freinage
- Les distances d'arrêt et la vitesse
- Freinage et réaction de la moto
- Freinage et dérapage

ENPC - réf : 2604n



12 Stabilité et trajectoire


Permis moto A1-A2-A
Interrogation orale

12

**Stabilité
et trajectoire**

- L'effet gyroscopique
- La force centrifuge
- Le contre-braquage
- L'évitement
- Les virages en moto

ENPC - réf : 2604n



Connaître les différentes catégories de permis et les motos correspondantes

L'article R. 221-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-4. - I. - Les différentes catégories du permis de conduire énoncées ci-dessous autorisent la conduite des véhicules suivants :

Catégorie A1 :

Motocyclettes avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm³, d'une puissance n'excédant pas 11 kilowatts et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kilowatt par kilogramme ;

Tricycles à moteur d'une puissance maximale de 15 kilowatts.

Catégorie A2 :

Motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatts et dont le rapport puissance/poids n'excède pas 0,2 kilowatt par kilogramme. La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus du double de sa puissance.

Catégorie A :

Motocyclettes avec ou sans side-car ;

Tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kilowatts.

Connaître les différentes catégories de motos pour la formation

Les véhicules d'examen doivent être des véhicules à deux roues, de série courante, équipés pour être utilisés sur les voies ouvertes à la circulation publique et avoir été mis en circulation depuis six ans au plus.

Si les véhicules utilisés sont équipés d'une boîte de vitesse automatique, les candidats, en cas de réussite, se voient délivrer un permis de conduire valable seulement pour la conduite de ce type de véhicules.

La mention codifiée de cette restriction est portée sur le permis.

Caractéristiques techniques :

Catégorie A1 : Véhicule à deux roues :

- d'une cylindrée comprise entre 120 et 125 cm³ ;
- d'un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,1 kw/kg ;
- pouvant atteindre la vitesse de 90 km/h ;
- équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués.

Catégorie A2 : Véhicule à deux roues :

- d'une puissance minimale de 25 kW ;
- d'un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,2 kw/kg et qui n'est pas dérivé d'un véhicule développant plus du double de sa puissance ;
- d'une cylindrée minimale de 400 cm³ ;
- équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués.

L'utilisation d'un véhicule relevant de la catégorie A est autorisée.

Les différentes catégories de motos pour la formation

Catégorie A : Véhicule à deux roues :

- d'une puissance minimale de 40 kW ;
- d'une cylindrée minimale de 600 cm³ ;
- équipé d'une selle biplace et de deux rétroviseurs homologués.

Conditions particulières :

Les véhicules utilisés pour l'examen doivent répondre aux caractéristiques techniques mentionnées sur le certificat d'immatriculation. Dans le cas contraire, l'examen ne peut avoir lieu.

Si le véhicule présente une ou plusieurs déficiences ne mettant pas en cause la sécurité, l'expert procède à l'examen du candidat ; il informe le délégué de circonscription, à charge pour ce dernier d'intervenir sans retard auprès de l'établissement d'enseignement et si nécessaire auprès du préfet.

Les véhicules doivent faire l'objet d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la motocyclette, à l'occasion des épreuves pratiques.

Les épreuves hors et en circulation pourront, éventuellement, se dérouler sur des machines différentes, étant entendu que chacune d'elles doit répondre aux caractéristiques de la moto d'examen définie à l'article 1-III-A et que le type de boîte de vitesse doit rester identique.

Connaître les conditions de régularisation boite automatique vers boite "manuelle"

La personne qui souhaite faire supprimer la restriction boite automatique doit régulariser son permis de conduire sur piste pour les véhicules des catégories A1, A2 et A et en circulation pour les véhicules des autres catégories.

L'expert vérifie, dans le premier cas, que l'embrayage mécanique est utilisé de manière efficace par le candidat et, dans le deuxième cas, que le changement de vitesses non automatique est utilisé de manière efficace par le candidat et le mentionne dans l'avis destiné au préfet.

Connaître les équipements obligatoires

Pour l'élève:

Le port d'un casque de type homologué, de gants possédant le marquage NF ou CE, d'un blouson ou d'une veste manches longues munis d'équipements rétro-réfléchissants conformément à l'article R431-1-2 du code de la route, d'un pantalon ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes est obligatoire lors des épreuves hors et en circulation (les bottes en caoutchouc et les coupe-vents ne sont pas autorisés).

En cas de non-présentation d'un tel équipement avant le début des épreuves, l'examen ne peut avoir lieu.

Pour le passager:

Le passager qui apporte sa participation au test de déplacement à allure réduite lors de l'épreuve hors circulation doit porter un équipement aux caractéristiques identiques.

Connaître des nouveautés liées à ces épreuves

le rôle de l'accompagnateur

Tous les candidats doivent être accompagnés d'une personne titulaire du permis de conduire de la catégorie du véhicule concerné. Sans préjudice de l'article 2-II-D de l'arrêté du 20 avril 2012 susvisé, cette personne assiste au déroulement des diverses épreuves et peut tenir le rôle du passager lors de l'épreuve de maîtrise de la moto à allure réduite.

Son attitude doit être empreinte d'une totale neutralité. Il ne doit pas procéder à un chronométrage ou à un relevé de la vitesse lors de la réalisation des exercices.

L'accompagnateur apporte sa participation effective pour :

- positionner le véhicule au début de l'exercice de maniabilité sans l'aide du moteur ;
- remettre en place les cônes déplacés ou renversés lors du test de maîtrise de la moto à allure plus élevée ;
- suppléer le candidat, le cas échéant.

Dans le cas où cette suppléance est consécutive à une incapacité du candidat, l'examen est interrompu.

Connaître des nouveautés liées à ces épreuves

Les délais de présentation

En cas de succès à l'épreuve théorique générale ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve suivante dans un délai inférieur à un jour (date à date).

En cas d'échec à l'épreuve théorique générale ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire, le candidat ne peut se représenter dans un délai inférieur à sept jours (date à date).

Validité des épreuves théoriques et hors circulation

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour cinq épreuves pratiques par catégorie, à condition qu'un délai maximum de trois ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité ;

une épreuve pratique est comptabilisée à chaque échec à l'épreuve hors circulation des catégories concernées et à chaque échec à l'épreuve en circulation.

Le bénéfice de l'admissibilité reste acquis en cas de changement :

- soit de filière de formation ;
- soit de catégorie de permis de conduire.

Connaître des nouveautés liées à ces épreuves

Validité des épreuves théoriques et hors circulation (suite)

Sont dispensés de l'épreuve théorique générale les candidats titulaires d'un permis de conduire français ou d'un permis délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen à condition qu'un délai maximum de cinq ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de la dernière catégorie. Cette disposition n'est pas valable concernant les catégories AM et A obtenue en accès progressif.

Sont également dispensés de repasser l'épreuve théorique générale les personnes candidates à un permis de conduire des catégories A1, A2 ou B1 en situation de conduite encadrée, à condition qu'un délai maximum de trois ans ne se soit pas écoulé depuis la réussite à l'épreuve théorique générale.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve hors circulation des catégories A1, A2 et A en conservent le bénéfice pendant un délai de trois ans au maximum.

Age d'accès aux différentes catégories.

A1: 16 ans - A2: 17 ans - A: 24 ans ou A2 depuis 2ans et formation de 7 heures

Merci de votre participation

Passons à la pratique.....

